



STATIONNEMENT

de nuit

EN PÉRIODE

HIVERNALE



Delson

**CONTRIBUEZ À FACILITER
LE DÉNEIGEMENT**

1. DISPOSITION DE LA NEIGE

Afin d'éviter de recevoir une amende, prenez note que :

- Il n'est pas permis de déposer de la neige sur la voie publique et sur les trottoirs, sous peine d'amende, car cette action peut occasionner des accidents ou retarder indûment le déblaiement de celles-ci.
- La neige provenant du déblaiement de toute entrée charretière ou autre ne peut être déposée dans les fossés et cours d'eau, car ceci peut nuire au bon écoulement de l'eau lors de la fonte des neiges.
- Près d'une borne d'incendie, ne jamais déposer de neige ou tout autre objet pouvant gêner son utilisation.

2. DISPOSITION DES BACS POUR LES COLLECTES

Pour éviter que le déneigeur n'endommage ou ne déplace vos bacs lors du déneigement, nous demandons à tous les résidents de s'assurer que ces derniers soient déposés dans leur entrée les jours de collectes, à une distance de 1 mètre de la rue.

3. DOMMAGES LORS DU DÉNEIGEMENT

Chaque année, au cours de la période hivernale, la Ville reçoit un bon nombre d'appels de citoyens signalant des dommages à leur lampadaire de parterre.

Nous remarquons que ces dommages sont souvent occasionnés par de la neige soufflée directement sur le lampadaire par leur entrepreneur privé. Afin d'éviter des coûts de réparation, nous vous demandons d'être vigilant et de vous assurer que votre entrepreneur effectue son travail avec minutie.
